

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PREFET DE CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000

Cavités à chauves-souris en Bourgogne

Compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2017

Le 4 décembre 2017 s'est réuni à l'amphithéâtre Voltaire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC), le comité de pilotage régional de Bourgogne du site Natura 2000 "Cavités à chauves-souris en Bourgogne", sous la présidence de M. Luc Terraz, chef du département Biodiversité de la DREAL BFC.

Assistaient à cette réunion :

- au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements :
 - M. Patrice CHATEAU, Dijon métropole,
 - M. Reynald BEGIN, commune de Plombières-les-Dijon.
- au titre des organismes exerçant leur activité dans le domaine agricole et sylvicole :
 - M. Bertrand DURY, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
 - M. Bertrand BARRE, Office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté.
- au titre des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, de la pêche, de l'eau, du sport ou du tourisme :
 - Mme Marinette BONDOVY, Comité régional olympique et sportif de Bourgogne,
 - M. Jean-Louis MERELLE, Comité départemental de Spéléologie de Côte d'Or,
 - M. Bernard LE BIHAN, Comité départemental de Spéléologie de Côte d'Or,
 - M. Laurent HUOT, Collectif de défense des loisirs verts,
- au titre des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :
 - Mme. DUGAS Mélanie, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - Mme Hélène GERVAIS, Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,
 - M. Alexandre CARTIER, Société d'Histoire Naturelle d'Autun.
- au titre des services de l'État :
 - Mme Corine GALLAND, Direction départementale des territoires de la Côte d'Or,
 - M. Stéphane ISSANCHOU, Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Bourgogne-Franche-Comté.
- en qualité de prestataire en charge de l'actualisation du Document d'objectifs :
 - M. Guillaume MARCHAIS, bureau d'études ÉCOSPHÈRE.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Étaient excusés :

- Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre,
- M. François REBSAMEN, Maire de Dijon, Président du Grand Dijon,
- M. Dominique CHARLOT, président de la communauté de communes Chablis, Villages et Territoires,
- M. Henri BONIAU, Maire de Cluny,
- M. Daniel CHARTON, Maire de Dennevy,
- M. Christophe JUVANON, Maire de Berzè-la-Ville,
- M. Gilbert PLESSY, Maire de Les Hautes de Forterre,
- M. Patrice RENAUD, Maire délégué de Taingy,
- M. Jean-Philippe CAUMONT, directeur du PNR du Morvan,
- M. Frédéric ARMINJON Syndicat de la Propriété Privée Rurale de Saône & Loire représentant la Propriété Privée Rurale de Bourgogne,
- M. Jean-Patrick MASSON, Président l'Alterre Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme Adeline DORBANI, SNCF-Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme Nathalie WINGERTER – Réseau de Transport d'Électricité – Unité régionale Est,
- M. le directeur du Conservatoire Botanique National Bassin Parisien
- M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre

Après un mot d'accueil et de remerciement aux participants présents, M. Terraz ouvre la séance en précisant les principaux objectifs fixés à l'ordre du jour :

- point sur la procédure d'actualisation du document d'objectifs
- rappel sur le programme d'actions (animation et outils de contractualisation) et la Charte Natura 2000,
- présentation du programme d'actions du document d'objectifs (Docob) du site par le bureau d'études Écosphère et proposition de validation,
- présentation de la Charte Natura 2000 du site par le bureau d'études Écosphère et proposition de validation,
- questions diverses.

1 – Point sur la procédure d'actualisation du document d'objectifs :

M. Terraz rappelle la première phase d'actualisation concernant le diagnostic et les enjeux de conservation validés lors des Comités de pilotage interdépartementaux du mois de Mars. Il indique que ce travail d'actualisation arrive à son terme avec la présentation du programme d'actions et de la Charte Natura 2000.

M. Issanchou effectue un bref rappel des grands outils Natura 2000 et présente les bases du programme d'actions : l'animation et les outils de contractualisation. Il expose les principes des contrats Natura 2000, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et de la Charte Natura 2000. Pour terminer, il rappelle l'historique de la concertation relative aux travaux d'élaboration du programme d'actions qui va être présenté (cf. diaporama "Site Natura 2000" joint en annexe).

2 - Présentation du programme d'actions du document d'objectifs du site "Cavités à chauves-souris en Bourgogne" :

M. Marchais (Ecosphère) présente les travaux d'actualisation de la partie "programme d'actions" du Docob (cf. diaporama "actualisation du Docob – Comité de pilotage n°2" joint en annexe). Il est précisé que les parties "diagnostic-état des lieux" et "enjeux de conservation" du Docob du site Natura 2000 ont été examinés et validés en mars 2017 par les Copils interdépartementaux.

M. Marchais rappelle les différents contextes des entités et ainsi que les enjeux de conservation relatifs aux espèces de chauves-souris présentes. Il précise les différentes actions possibles pour satisfaire aux objectifs définis par le Docob.

L'ensemble des mesures prioritaires (contrat Natura 2000 « ni agricole ni forestier » et « forestier », MAEC et animation) sont présentées. Une fiche « entité » est ensuite détaillée en rappelant les enjeux et les actions envisageables classées par niveau de priorité.

Un débat s'engage sur les conditions d'utilisation de certaines grottes, notamment concernant la responsabilité des propriétaires et les autorisations nécessaires.

M. Barre demande quelles sont les outils pour interdire un accès à certaines grottes sous sa responsabilité et quelle responsabilité du propriétaire en cas d'accident.

M. Begin indique que la commune de Plombières-les-Dijon n'est jamais sollicitée pour des demandes de particuliers pour l'accès à la grotte du Contard et que seuls les clubs de spéléologie font des demandes.

Plusieurs outils réglementaires permettent de limiter l'accès à des propriétés : droit de la propriété (code civil), arrêté municipal pour les terrains publics. Il existe également des outils liés aux enjeux « espèces protégées » : arrêté préfectoral de protection de biotope, réglementation « espèces protégées ».

Les représentants de la spéléologie indiquent la tenue d'une manifestation nationale en octobre sur certaines cavités de Bourgogne.

La question du financement de la mise en défens de certaines cavités par des contrats Natura 2000 est posée. M. Issanchou rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation à financer des aspects réglementaires, donc on ne peut financer un contrat si la cavité est déjà soumise à un arrêté limitant son utilisation.

M. Le Bihan s'étonne de la remise en cause des conditions d'utilisation de la grotte du Contard dans le Docob et de n'avoir pas été associé au travail de réactualisation.

M. Issanchou et Mme Galland indiquent que les décisions actées avec la DDT de Côte d'Or et la DREAL Bourgogne en novembre 2012 suite une réunion de concertation avec les représentants de la spéléologie de Côte d'Or n'ont pas été remises en question.

NB : Vérification faite, le compte rendu de la réunion DDT/DREAL/Spéléologues de Côte d'Or du 22 novembre 2012 précise les conditions d'utilisation de la Grotte du Contard (cf. document joint en annexe). Ce compte rendu a été transmis le 24 janvier 2013 à l'ensemble des représentants de la spéléologie de la Côte d'Or.

Par ailleurs, aucune condition ou restriction particulière concernant la grotte du Contard n'a été rajoutée dans le Docob (cf. partie « fiche synthétique par entité » du Document d'objectif du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »).

Concernant la concertation, la DREAL a bien transmis les invitations aux représentants des comités départementaux de spéléologie (CDS). Toutefois en l'absence d'information de la part des CDS sur les mouvements internes, il semble que les courriers aient été transmis à des personnes n'ayant plus de mandat représentatif et qui n'ont pas transmis l'information à leurs successeurs.

M. Barre indique que les conditions d'utilisation des cavités situées en forêt domaniale sont régies par une convention avec les clubs de spéléologie de Côte d'Or. A cet effet, il est prévu de rencontrer les représentant de la spéléologie de Côte d'Or en 2018 pour faire un point.

M. Merelle soulignent l'importance de la communication, notamment dans le cas de la grotte du Contard, et rappellent que la faune souterraine ne se limite pas seulement aux chiroptères.

M. Chateau informe la possibilité de communiquer sur les sujets « biodiversité et cavités » via la revue municipale de Dijon Métropole.

M. Bondovy s'interroge sur les actions de communication possible pour le site de la Réserve Naturelle Régionale du Val de Suzon où des enjeux chiroptères sont identifiés.

M. Cartier et Mme Gervais indiquent que des animations « chauves-souris » sont possible à la demande des collectivités ».

M. Issanchou précise que le Docob du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » prévoit des actions d'animation. Cependant le financement via le Fond Européen d'Aménagement et de Développement Rural (FEADER) n'est possible que dans le cadre de site Natura 2000. Ceci étant il existe d'autres sources de financement pour mettre en œuvre cette demande.

M. Issanchou rappelle que le programme d'action est une « boîte à outils » pour la mise en œuvre de mesures concrètes sur le terrain avec pour objectifs de concourir à la préservation ou la restauration des enjeux Natura 2000 identifiés sur le site. Il précise que ces différentes mesures sont basées sur le volontariat, aucune mesure de contractualisation n'est mise en œuvre sans l'accord du propriétaire et de l'ayant droit. Il demande au Copil si l'ensemble des mesures proposées dans ce programme lui paraissent adaptées et précise que le programme d'action n'est pas figé et peut être réactualisé selon les besoins.

M. Cartier indique qu'en cas de retrait d'une un plusieurs mesures du programme, cette action ne peut être mise en œuvre car non présente au Docob.

Les représentant de la spéléologie rappelle leur crainte de mise en œuvre d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur certaines cavités, notamment la grotte du Contard. Ils ne s'opposent pas ce type de protection mais souhaitent être associés à la concertation préalable à la mise en œuvre. Ils sollicitent également la possibilité de réaliser des suivis scientifiques sur les cavités du site Natura 2000. Sous réserve que ces conditions soient acceptées, ils n'émettent pas d'opposition à ce programme d'actions.

Le programme d'actions et les fiches « entités » sont soumis à l'avis du Copil. Ils sont validés à l'unanimité.

3 - Présentation du projet de charte Natura 2000 du document d'objectifs du site "Cavités à chauves-souris en Bourgogne" :

M. Marchais présente le projet de charte Natura 2000 élaboré dans le cadre des travaux d'actualisation du Docob (cf. diaporama "actualisation du Docob – Comité de pilotage n°2" joint en annexe) et détaille l'ensemble des engagements par type de milieux.

M. Issanchou rappelle que la charte Natura 2000 est un des éléments du Docob. En l'absence de cette dernière il n'est pas possible de prendre l'arrêté d'approbation du document d'objectifs du site.

Demande de modification pour les engagements en milieux forestier :

M. Barre demande de préciser l'engagement n°1 en indiquant « papier ou électronique » pour le courrier d'information à la structure animatrice.

Un débat a lieu concernant l'engagement n°2 demande de pratiquer une sylviculture douce et respectueuse en interdisant toute coupe rase pour maintenir au moins 1/3 du peuplement.

l'ONF propose de parler de surface terrière plutôt que de « peuplement » et de fixer une interdiction de coupe rase dans un rayon minimal de 50 m autour des entrées de cavités.

D'un commun accord, cet engagement étant trop restrictif et difficilement contrôlable, il est décidé de le supprimer mais de l'inclure en tant que recommandation.

Demande de modification pour les engagements en milieux ouverts :

M. Dury demande la suppression du terme « important » dans l'engagement n°1 car trop sujet à interprétation et notion difficilement contrôlable.

Concernant la mise en place de rotation (engagement n°4) et le passage de prairies temporaires en prairies permanentes (engagement n°5), il rappelle que ces engagements très contraignants,

notamment dans le cadre des règles de la Politique Agricole Commune. De fait cela risque de rebuter les agriculteurs souhaitant adhérer. Cependant ces pratiques pouvant être favorables aux chauves-souris, il propose le basculement des engagements n°4 et 5 en recommandation.

Aucune observation n'est émise concernant les engagements généraux ou concernant les cavités souterraines et les milieux humides.

La charte Natura 2000 est soumise à l'avis du Copil. Elle est validée à l'unanimité sous réserve des modifications évoquées.

Suite aux Comités de pilotage interdépartementaux Nièvre-Yonne du 16 mars 2017, Côte d'Or-Saône-et-Loire du 17 mars 2017 et du Comité de pilotage régional de ce jour, l'ensemble du document d'objectifs du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » est validé à l'unanimité.

La DREAL propose la possibilité de faire remonter d'éventuelles observations sous 15 jours. Passé ce délai le Docob sera considéré validé en l'état.

M. Merelle s'interroge sur la légitimité du groupe restreint du présent Copil à valider ce Docob.

M. Terraz rappelle que la réglementation relative au Comité de pilotage ne prévoit pas de quorum pour siéger et donc émettre des avis. Par ailleurs, l'ensemble des membres des différents Copil ont eu accès au document d'objectifs du site et en l'absence de remarque ce dernier est validé par les membres présents du Copil de ce jour.

4 - Questions diverses :

M. Le Bihan souhaite savoir quels scientifiques ont accès aux cavités du site Natura 2000, dans quelles conditions et demande de définir la notion de « scientifique ».

M. Terraz rappelle que les scientifiques sont soumis également aux demandes de dérogation au titre des espèces protégées pour accéder aux certains secteurs sensibles. Il cite le cas des suivis « grand tétras » dans le Jura.

Il propose que le Comité départemental de spéléologie de Côte d'Or saisisse le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) de Bourgogne-Franche-Comté pour exposer sa demande d'une définition des personnes habilitées à pénétrer dans les cavités pour assurer les suivis scientifiques.

M. Begin demande si une formation « chiroptères » à l'attention des spéléologistes est envisageable.

M. Issanchou précise que le Docob prévoit des actions de formation et il invite la commune de Plombière-les Dijon et les comités départementaux de spéléologie à prendre contact avec l'animatrice du site, Mme Gervais, pour envisager la mise en place de cette formation.

L'ordre du jour étant épuisé, le président du Copil remercie les participants et clôt la réunion.

Le Président de séance



Luc TERRAZ

Copie à : Membres des Comités de pilotages de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire et de l'Yonne et du Comité de pilotage de Bourgogne.



Site Natura 2000

Cavités à chauves-souris en Bourgogne

Comité de pilotage régional Bourgogne
Dijon – 04/12/2017

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté



Ordre du jour

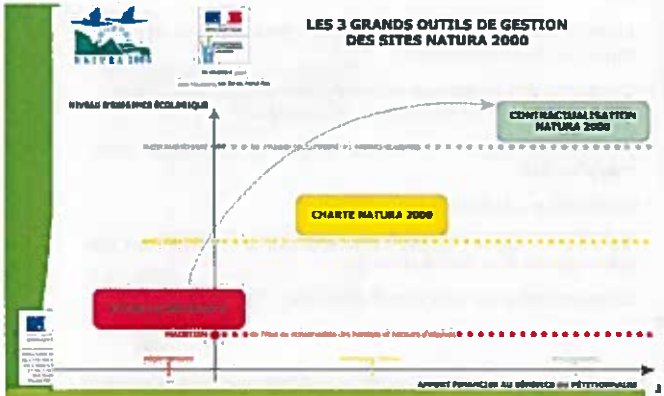
- Point sur la procédure d'actualisation du document d'objectifs
- Rappel sur les actions de contractualisation et d'animation du Docob
- Présentation du programme d'actions : les mesures de contractualisation et d'animation (Ecosphère – Société d'Histoire Naturelle d'Autun)
- Présentation de la Charte Nature 2000 du site (Ecosphère – Société d'Histoire Naturelle d'Autun)
- Proposition de validation du programme d'actions et de la Charte Nature 2000
- Questions diverses



2

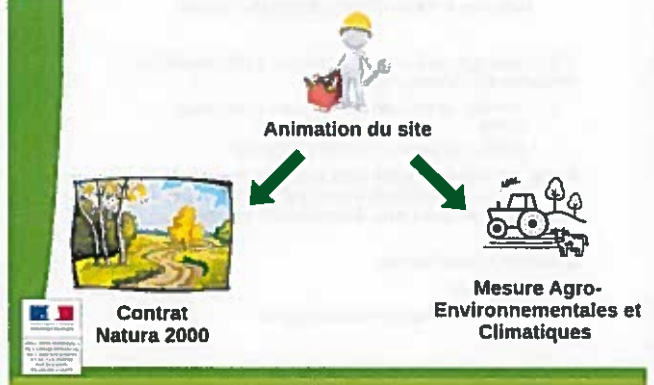


Natura 2000 : Qu'est ce que c'est ?



Le programme d'actions : quelles mesures ?

3 axes principaux



4



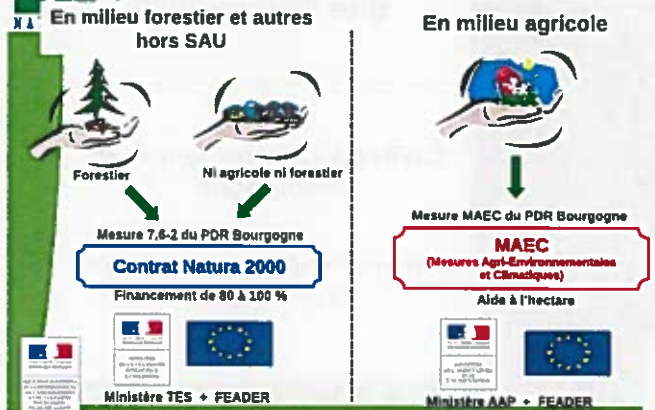
L'animation Natura 2000



- **Base = Mise en œuvre du Docob**
- Aide à la contractualisation
- Appui technique hors contractualisation
- Porter à connaissance des enjeux Natura 2000 (notamment dans le cadre des Evaluations d'Incidence Natura 2000)
- Information et formation (élus, professionnels et grands public)
- Amélioration de la connaissance du site (études, suivis...)



La contractualisation en site Natura 2000



Le contrat Natura 2000 et la MAEC

- **Mesures = Outil d'application du Docob**
- S'adresse à tous les propriétaires, exploitants ou titulaires des droits réels :
 - Contrat : communes, agriculteurs, propriétaire privés...
 - MAEC : seulement pour les agriculteurs
- Porte sur des engagements visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces
- Basé sur le volontariat
- Durée de 5 ans
- S'appuie sur un cahier des charges



La Charte Natura 2000

Art. R.414-12 Code de l'environnement

- Liste les engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation
- Concerne des pratiques agricoles, forestières, de loisirs respectueuses des habitats et des espèces
- Précise les milieux naturels sur lesquels ces engagements s'appliquent
- L'adhésion à la charte est volontaire
- Ouvre droit à exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (part communale et intercommunale)
- Engagement pour une durée de 5 ans
- Fait l'objet de contrôles





La concertation pour le programme d'actions

- Deux groupes de travail :
 - « Gestion des espaces agricole et forestier »
 - « Activités sportives et de loisirs »
- Deux lieux de concertation (Juin 2017) :
 - Molesmes (Yonne) : la Nièvre et l'Yonne
 - Beaune (Côte d'Or) : la Côte d'Or et la Saône et Loire
- Association des acteurs locaux (élus, profession agricole et forestier, associations locales...)
- Nombreux échanges DREAL/DDT/Ecosphère/SHNA/CEN/Animateurs N2000



Présentation du programme d'actions

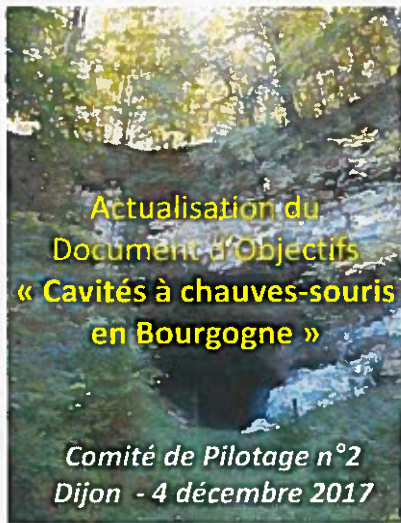
et

de la Charte Natura 2000

(Ecosphère/SHNA)



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Préfecture de la Nièvre
100000 NEVY
03 76 00 00 00



« Cavités à chauves-souris en Bourgogne »

- numéro national : FR2600975
- 71 cavités, d'origine naturelle ou anthropique,
- 2 bâtiments principaux et des habitats de chasse, situées sur 44 communes (19 en Côte-d'Or, 2 dans la Nièvre, 13 en Saône-et-Loire, 10 dans l'Yonne).
- regroupées en 29 entités (12 nouvelles depuis DOCOB 2010)



Nuits Saint-George (21.5)



Vernot (21.7)





Etrigny (71.2)



Rully (71.4)



Tunnel du Bois clair (71.10)



Merry-sec (89.3)





Courson-les-Carières (89.1)



Molesmes (89.4)



Mâlain (21.2) : habitats



Mâlain (21.2) : vers Baulme-la-Roche



Saint-Gilles (71.9) : habitats



Saint-Gilles (71.9) : habitats



ENJEUX DE CONSERVATION

▪ Le **Minioptère de Schreibers**, espèce **en danger d'extinction** pour les populations visiteuses et disparue pour les populations reproductrices

▪ Le **Rhinolophe euryale**, espèce **en danger critique d'extinction**

▪ Le **Grand rhinolophe**, espèce **en danger d'extinction**

▪ Le **Murin de Bechstein**, espèce **vulnérable**

▪ Le **Grand murin**, espèce **quasi menacée**



Y. Payrard (Fakata Rhinocéros-Alpines)



L. Arthur (Museum Bourges)

OBJECTIFS DES ACTIONS DE GESTION (mêmes que 2010)

- **GENERAL** : « *Maintien ou rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable* »
- **OBJECTIF A** : « *Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris* »
- **OBJECTIF B** : « *Compléter la connaissance scientifique pour une gestion appropriée* »
- **OBJECTIF C** : « *Partager les enjeux de conservation et leur prise en compte par les acteurs locaux* »

ACTIONS : différents types de mesures

- **CONTRATS NATURA 2000**
 - Financement État/Europe
 - Basé sur le volontariat
- Milieux non agricoles non forestiers (NINI)
- Milieux forestiers
- Milieux agricoles : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) selon le PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE BOURGOGNE (FEADER)
- **HORS CONTRAT** : prises en charge par la structure animatrice dans le cadre de l'animation de ce DOCOB (principalement mesures B et C).

ACTIONS : critères des priorités

- Cavitité d'intérêt européen, national, régional ou départemental ;
- Urgence à court terme (effondrement, sécurité) ;
- Degré de faisabilité : rapide et/ou peu coûteux ;
- État de conservation mauvais ou moyen

XXX = très prioritaire

XX = prioritaire

X = non prioritaire mais recommandée

ACTIONS : différents types de mesures

Intitulé	Type	Priorité	Entités concernées
A1 : Protection physique	NINI	XXX	Grille : 21 : bel Affreux, Mâlain, Malpertuis, Troux légers, Contard, Peuptu ; 58 : Terres blanches ; 71 : Mt St Romain, Vezeaux, Charrecey, St Gilles ; 89 : Mally, Taingy, Bailly
A1 : Protection physique	NINI	XXX	Périmètre grillagé : 21 : Mâlain, Porée-Piarde, Malpertuis, Troux légers, Contard, Peuptu ; 58 : Terres blanches ; 71 : St Hilaire, Rabot, Paris, Vezeaux, ; Charrecey, St Gilles ; 89 : Courson, Mally, Merry-Sec, Molesmes, Thury, Pinelle
A2 : Protection réglementaire	Animation	XXX	21 : Mâlain, Porée-Piarde, Malpertuis, Troux légers, Contard, Peuptu ; 58 : Terres blanches ; 71 : Roche Aujoux, St Hilaire, Agenuex, Rabot, Paris, Vezeaux, ; Charrecey, St Gilles ; 89 : Courson, Mally, Merry-Sec, Molesmes, Taingy, Thury, Bailly, Pinelle

ACTIONS : différents types de mesures

Intitulé	Type	Priorité	Entités concernées
A2.9 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	NINI	XXX	ensemble du site Natura 2000
A5.2 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	MAEC	XXX	ensemble du site Natura 2000
A5.3 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement hors-herbicides (Niveau 2)	MAEC	XXX	entités incluant des prairies pâturées
C6 : Porter à connaissance et Veille environnementale	Animation	XXX	ensemble du site Natura 2000
C7 : Contractualisation Natura 2000	Animation	XXX	ensemble du site Natura 2000
C8 : Maîtrise d'usage ou foncière	Animation	XXX	ensemble du site Natura 2000
C12 : Utilisation raisonnée des traitements antiparasitaires	Animation	XXX	ensemble du site Natura 2000

Une entité : une fiche de synthèse

In Situ 21 02 Carte de synthèse de M. Lacroix, B. Lacroix, C. Lacroix, D. Lacroix, E. Lacroix, F. Lacroix, G. Lacroix, H. Lacroix, I. Lacroix, J. Lacroix, K. Lacroix, L. Lacroix, M. Lacroix, N. Lacroix, O. Lacroix, P. Lacroix, Q. Lacroix, R. Lacroix, S. Lacroix, T. Lacroix, U. Lacroix, V. Lacroix, W. Lacroix, X. Lacroix, Y. Lacroix, Z. Lacroix



Le parc de la Vallée de la Seine est l'un des sites de la Vallée de la Seine, avec ses paysages de champs, de forêts, de rivières et de villages. C'est un espace naturel d'exception, où la nature et l'homme se sont toujours mêlés.

Une entité : une fiche de synthèse

In Situ 21 02 Carte de synthèse de M. Lacroix, B. Lacroix, C. Lacroix, D. Lacroix, E. Lacroix, F. Lacroix, G. Lacroix, H. Lacroix, I. Lacroix, J. Lacroix, K. Lacroix, L. Lacroix, M. Lacroix, N. Lacroix, O. Lacroix, P. Lacroix, Q. Lacroix, R. Lacroix, S. Lacroix, T. Lacroix, U. Lacroix, V. Lacroix, W. Lacroix, X. Lacroix, Y. Lacroix, Z. Lacroix

Type	Intitulé	Contenu des entités	Nombre de parcelles
A1	Prise des photos (à la fois en aérien et au sol)	01 / 01	01
A2	Prise des photos	01 / 01	01
A2.1	Andaine en maçonnerie (bâti des chèvres) dans les Landes	01 / 01	01
A2.2	Infrastructures de plantation de bois, d'implantation d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	01 / 01	01
A2.3	Chemin d'entretien de bois, d'implantation d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	01 / 01	01
A2.4	Chemin pastoral d'entretien des terres cultivées dans le cadre d'un usage de type pastoral, et d'entretien pastoral dans le cadre d'un usage de type pastoral	01 / 01	01
A2.5	Chemin sans voie locale d'entretien des terres cultivées	01 / 01	01
A2.6	Chemin d'entretien des terres cultivées par destination au pastoralisme	01 / 01	01
A2.7	Chemin en maçonnerie de type en dur	01 / 01	01
A2.8	Entretien de forêt en itinéraire	01 / 01	01
A2.9	Opérations d'entretien de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.10	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.11	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.12	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.13	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.14	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.15	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.16	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.17	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.18	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.19	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.20	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.21	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.22	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.23	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.24	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.25	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.26	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.27	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.28	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.29	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.30	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.31	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.32	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.33	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.34	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.35	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.36	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.37	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.38	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.39	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.40	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.41	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.42	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.43	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.44	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.45	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.46	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.47	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.48	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.49	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.50	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.51	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.52	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.53	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.54	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.55	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.56	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.57	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.58	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.59	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.60	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.61	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.62	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.63	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.64	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.65	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.66	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.67	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.68	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.69	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.70	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.71	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.72	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.73	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.74	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.75	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.76	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.77	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.78	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.79	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.80	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.81	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.82	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.83	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.84	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.85	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.86	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.87	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.88	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.89	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.90	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.91	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.92	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.93	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.94	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.95	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.96	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.97	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.98	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.99	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01
A2.100	Opérations de type agricole de type agricole	01 / 01	01

CHARTRE NATURA 2000



CHARTRE NATURA 2000

- Outil d'adhésion simple sur 5 ans : les engagements et les recommandations proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations
- l'adhésion volontaire à la charte Natura 2000 n'ouvre pas droit à des aides mais permet de bénéficier d'avantages fiscaux
- Qui ? des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnes sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000.





CHARTE NATURA 2000

- **Les engagements généraux (1)**
 - E1 : Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits puis informer la structure animatrice sur les interventions.
 - E2 : Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement
 - E3 : Autoriser l'accès aux parcelles pour la réalisation d'inventaires et d'expertises par les personnes habilitées par les services de l'État pour évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces ainsi qu'en cas de contrôle par les services de l'État.



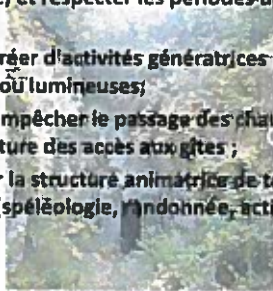
CHARTE NATURA 2000

- **Les engagements généraux (2)**
 - E4 : En cas de destruction involontaire ou indépendante de la volonté du signataire d'une espèce ou d'un habitat d'espèce d'intérêt communautaire, informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.
 - E5 : Ne pas déranger les chauves-souris durant leur hibernation : ne pas les manipuler, ne pas stationner dessous, ne pas les éclairer.



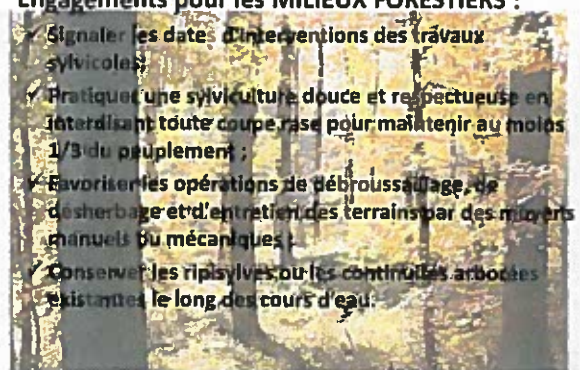
CHARTE NATURA 2000

- **Engagements pour les CAVITÉS SOUTERRAINES :**
 - ✓ Signaler à la structure animatrice de tous travaux et aménagements prévus sur les sites à chiroptères et leur date, et respecter les périodes de réalisation des travaux
 - ✓ Ne pas créer d'activités génératrices de nuisances sonores ou lumineuses;
 - ✓ Ne pas empêcher le passage des chauves-souris par la fermeture des accès aux gîtes ;
 - ✓ Informer la structure animatrice de toute activité connue (spéléologie, randonnée, activités festives...).



CHARTE NATURA 2000

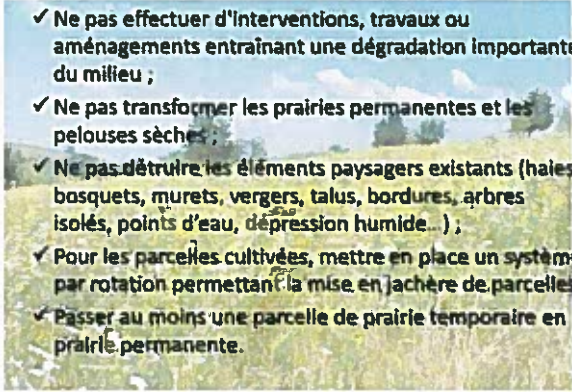
- **Engagements pour les MILIEUX FORESTIERS :**
 - ✓ Signaler les dates d'interventions des travaux sylvicoles;
 - ✓ Pratiquer une sylviculture douce et respectueuse en interdisant toute coupe rase pour maintenir au moins 1/3 du peuplement ;
 - ✓ Favoriser les opérations de débroussaillage, de desherbage et d'entretien des terrains par des moyens manuels ou mécaniques ;
 - ✓ Conserver les ripisylves ou les continuités arborées existantes le long des cours d'eau.



CHARTRE NATURA 2000

Engagements pour les MILIEUX OUVERTS :

- ✓ Ne pas effectuer d'interventions, travaux ou aménagements entraînant une dégradation importante du milieu ;
- ✓ Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses sèches ;
- ✓ Ne pas détruire les éléments paysagers existants (haies, bosquets, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide...) ;
- ✓ Pour les parcelles cultivées, mettre en place un système par rotation permettant la mise en jachère de parcelles ;
- ✓ Passer au moins une parcelle de prairie temporaire en prairie permanente.



CHARTRE NATURA 2000

Engagements pour les MILIEUX HUMIDES :

- ✓ Ne pas combler les mares et les points d'eau existants au sein des entités ;
- ✓ Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées sur les habitats humides ouverts ;



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Petit rhinolophe

Site Natura 2000 N° régional 20 (FR2600975)
"Cavités à chauves-souris en Bourgogne"

Réunion de travail avec les acteurs de la spéléologie en Côte d'Or
Présentation des mesures de gestion
sur la grotte du Contard et le Peuptu de la Combe Chaignay

22 novembre 2012 - Salle canal de Bourgogne – DDT 21 - Dijon

- Compte-rendu -

Présents :

Direction départementale des territoires (DDT) de Côte d'Or :

- M. Pierre ADAMI, chef du service préservation et aménagement de l'espace et représentant Monsieur le Préfet de Côte d'Or
- M. Frédéric SALINS, responsable du bureau nature, sites et paysages au sein du service préservation et aménagement de l'espace

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne :

- M. Philippe PAGNIEZ, responsable de l'unité biodiversité au sein du service ressources et patrimoine naturels
- Mme Claire SAUNIER, chargée de missions nature (départements 21 et 71) au sein du service ressources et patrimoine naturels
- M. Thomas RASO, chargé de mission espaces et espèces protégés au sein du service ressources et patrimoine naturels

Acteurs spéléologiques :

- M. Arnaud BARTET, président de la section spéléologie du club « Club Alpin Français de Dijon »
- M. Daniel BLANCHARD, président du club « Dijon Spéléo »
- M. Laurent GARNIER, président du club « les Rhinolophes Club Spéléo »
- M. Robert LAVOIGNAT, vice-président du club « Spéléo Club de Dijon »
- M. Jean-Yves RENARD, président du Comité Départemental de Spéléologie de Côte d'Or

Autres organismes :

- M. Vincent GODREAU, représentant l'Office National des Forêts (ONF), propriétaire des deux sites
- Mme Sophie BLARD, représentant le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Bourgogne
- M. Alexandre CARTIER, représentant la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA)

Excusés :

- M. Régis DESBROSSES, représentant la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- Mme Caroline LE GOFF, représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- M. Daniel SIRUGUE, directeur scientifique de la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA)
- M. Nicolas BONDON, président du Spéléo Club de Dijon

Structures invitées non représentées :

- la ligue spéléologique de Bourgogne
- le club « les chantalistes sport et culture »
- le club « Spéléo Club de Pommard »
- le Spéléo-secours Dijon

Cette réunion fait suite au comité de pilotage du département de Côte d'Or du 2 avril 2010 au cours duquel il a été conclu que le document d'objectifs était validé sous réserve qu'un groupe de travail « spéléologie en Côte d'Or » se réunisse afin d'affiner les mesures proposées, en particulier concernant les modalités d'ouverture de la grotte du Contard (dates, localisation).

Ordre du jour :

- rappel de la procédure Natura 2000 ;
- historique du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris » ;

- les enjeux de préservation des chiroptères ;
- les mesures proposées dans le document d'objectifs, en Côte d'Or ;
- discussion et décision

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) présentent les enjeux des cavités de la grotte du Contard située à Plombière-les-Dijon et du Peuptu de la combe Chaignay à Vernot :

- la seule colonie de mise bas actuellement connue en cavité naturelle de Grand murin en Bourgogne se situe au Contard
- les deux sites sont utilisés par le Minioptère de Schreibers, tout au long de l'année : 3 sites principaux en Bourgogne en périodes de transit dont le Contard et le Peuptu de la combe Chaignay
 - 7 sites d'hibernation pour le Minioptère de Schreibers en Bourgogne dont le Contard et le Peuptu de la combe Chaignay
 - 3 sites avec quelques individus de Minioptère de Schreibers en été en Bourgogne dont le Contard et le Peuptu de la combe Chaignay
- présence historique d'une colonie de mise bas de Rhinolophe euryale au Peuptu de la combe Chaignay.

Il est souligné que de nombreuses actions sont menées en faveur de la préservation des chauves-souris en Bourgogne (au niveau des bâtiments, des ouvrages d'art, des milieux forestiers et agricoles...) et que sur le site Natura 2000 « cavités à chauves-souris en Bourgogne », une des actions prioritaires est la préservation des cavités majeures par une limitation de la fréquentation par tous les usagers (spéléologues, randonneurs, naturalistes, bétail, ...) lors des périodes sensibles afin d'éviter le dérangement de ces mammifères qui peut engendrer une désertion des sites et/ou la mort de chauves-souris en période hivernale (par un réveil trop fréquent des individus en hibernation).

La proposition qui avait été travaillée en groupe de travail « spéléologie » du site Natura 2000 le 26 janvier 2010, et présentée lors du dernier comité de pilotage, est reprise :

- **Peuptu de la combe Chaignay (peu fréquentée par les spéléologues) : fermeture annuelle sur toute la cavité**
- **grotte du Contard (davantage fréquentée par les spéléologues) :**
 - interdite d'accès en hiver
 - accessible aux spéléologues (affiliés à la FFS) depuis l'entrée basse jusqu'au laminoir en période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre, avec fermeture physique de l'entrée basse.

D'autres propositions sont émises :

- fermeture dès le premier étranglement de la cavité, après la zone I (voir schéma en annexe).
- réflexion sur la fermeture physique au niveau de l'entrée basse et du laminoir : proposition de faire remonter les retours d'expériences sur les fermetures de cavité et des modalités d'accès pour les spéléologues : porte avec cadenas, gestion de la clé, conventionnement avec le propriétaire...
- mise en place d'un suivi avec participation des spéléologues qui le souhaitent : suivi annuel des effectifs de chauves-souris (hiver, été, transit). Suivi annuel de la fréquentation humaine en période estivale. Bilan des suivis au bout de 5 ans et révision éventuelle de la mesure.
- mise en place d'une collaboration chiroptérologues / spéléologues : participation au « groupe chiroptères » régional, avec une contribution des spéléologues dans les cavités « sportives », échanges d'informations, formation sur la prise en compte des chauves-souris en spéléologie au cours des assemblées générales des clubs ou des cours de formation/initiation à la spéléologie, etc.

Suite aux présentations, des échanges ont eu lieu :

Etat des lieux des deux cavités

M.Cartier présente les espèces présentes dans les deux cavités et les effectifs passés et actuels.

M.Renard, qui admet que le travail de la SHNA sur les comptages est bien mené sur l'ensemble des cavités du site Natura 2000, est en désaccord avec les chiffres présentés pour la grotte du Contard. Il estime notamment que le Grand Murin est bien présent en hibernation en Côte d'Or, que le nombre de chauves-souris est faible dans la grotte du Contard et qu'il n'est pas nécessaire de la fermer, ou si c'était le cas, de laisser l'accès toute l'année à l'intégralité de la grotte aux spéléologues. M.Renard ressent un rejet des spéléologues par l'association et estime qu'il s'agit d'un procès d'intention de vouloir fermer cette grotte. Selon lui, la fréquentation par les spéléologues ne nuit pas aux chiroptères.

M.Cartier répond qu'effectivement la population hivernante de Grand Murin dans la grotte du Contard n'est pas la plus importante en Bourgogne, mais qu'un des grands enjeux pour cette espèce concerne la période estivale et qu'il s'agit du seul site naturel connu où la reproduction de Grand Murin est avérée. M.Pagniez ajoute qu'étant donné les évolutions actuelles sur les bâtiments (rénovation des vieux bâtiments de ferme, isolation des habitations...), ce type d'habitat artificiel aujourd'hui utilisé par les chauves-souris sera de moins en moins accessible. Il importe que les cavités naturelles conservent des habitats attractifs pour les chauves-souris. De plus, une autre espèce (le Minioptère de Schreibers) est aussi présente et les deux cavités constituent 2 des 3 sites principaux pour cette espèce en Bourgogne. La proposition de fermeture des cavités n'est basée que sur les enjeux et menaces vis-à-vis des chauves-souris. Malheureusement, il s'agit de grottes-écoles pour la spéléologie et pour le Contard, d'une grotte également très fréquentée hors cadre spéléologique (activités festives, promenades), d'où la complexité pour trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.

M.Garnier considère qu'il est nécessaire que les deux parties se mettent d'accord, que la protection des chauves-souris est un but commun et qu'il faut mettre en place des mesures pour permettre une cohabitation entre les spéléologues et les chiroptères.

Il est d'avis que si l'état des lieux initial n'est pas partagé par les différents protagonistes, il sera difficile de définir les enjeux et les mesures à mettre en place de manière consensuelle. M.Adami propose que des spéléologues participent aux comptages avec le groupe régional chiroptère (Groupe Chiroptères Bourgogne) afin de statuer avec les naturalistes sur les effectifs de chauves-souris dans les deux cavités, et de partir sur un suivi annuel avec un bilan transmis aux spéléologues et un bilan global au bout de 5-6 ans. Après avoir rappelé son désaccord avec les chiffres avancés par la SHNA, M.Renard ne souhaite pas participer aux comptages conduits par le Groupe Chiroptères Bourgogne. Les coordonnées des représentants des clubs de spéléologies de Côte d'Or seront transmises à la SHNA, animateur du groupe chiroptère, afin d'informer les personnes intéressées des dates des comptages et permettre à ces derniers d'y participer.

Question de la fréquentation

M. Blanchard fait savoir que les spéléologues sont également une espèce en déclin. Pour lui, la surfréquentation des cavités ne serait pas la cause de la diminution de la population de chiroptères, mais plutôt l'utilisation de pesticides en agriculture.

M. Pagniez explique que les causes de déclin sont multifactorielles et que la fréquentation humaine des cavités peut être « la goutte d'eau qui fait déborder le vase », comme toutes les autres activités. C'est bien le cumul des dérangements qui conduit au final à rendre les cavités défavorables aux chauves-souris, pouvant aller jusqu'à la mortalité des individus en période hivernale notamment. Par ailleurs, si certaines espèces de chauves-souris sont assez ubiquistes et peuvent s'adapter à des changements, d'autres sont très exigeantes et le moindre dérangement peut avoir un impact très important.

Les deux grottes, et essentiellement la grotte du Contard, sont des grottes intéressantes pour l'apprentissage de la spéléologie : proximité de la ville de Dijon, facilité d'accès, milieux différents (laminoir, puits...). Toutefois, comme le fait savoir M.Bartet pour le CAF, certains clubs ont déjà pris conscience de l'enjeu chauves-souris et ne fréquentent la grotte que peu de fois par an, hors période hivernale et avec peu de monde (5-6 personnes).

Il est également évoqué par les participants que les deux cavités sont fréquentées par des personnes de MJC, d'écoles ... non liées directement à des clubs de spéléologie mais davantage liées à du tourisme, sans accord du propriétaire qui reste néanmoins responsable.

D'après les participants, d'autres cavités peuvent être utilisées comme grotte-école afin de faire de l'initiation à la spéléologie sur des cavités avec peu d'enjeux de préservation des chiroptères.

M.Pagniez demande si le fait d'ouvrir la grotte de mai à septembre serait gênant pour la formation des spéléologues. La formation pourra effectivement se faire à ces périodes (mais sans la dernière partie de la cavité) ou dans d'autres cavités.

Responsabilité du propriétaire et de l'Etat

M.Godreau intervient en tant que représentant du propriétaire des terrains où se situent les deux cavités (forêts domaniales – propriétés de l'Etat - gérées par l'ONF). A ce titre, l'ONF est responsable en ce qui concerne la sécurité des lieux et la protection des espèces qui les occupent. Toute pénétration dans les cavités requiert normalement une autorisation du propriétaire, or l'ONF n'a pas été informé de la venue de nombreuses personnes (MJC, spéléologues, etc). Il peut exercer son rôle de police de la nature et verbaliser les personnes pénétrant sans autorisation et dérangeant les chauves-souris.

En 2006, l'ONF avait réfléchi à la fermeture du site. Il avait néanmoins attendu la rédaction du document d'objectifs afin de favoriser la concertation, de travailler de concert avec les spéléologues, la SHNA, les services de l'Etat, mais est dans son plein droit s'il souhaitait prendre la décision de fermer les deux sites.

M.Godreau rappelle qu'il faut maintenant agir et décider de mesures concrètes, sachant que tout n'est pas figé et peut évoluer. Un suivi sera fait et au regard des résultats, les mesures pourront évoluer.

M.Pagniez et Mme Saunier rappellent qu'il est également de la responsabilité de l'Etat de préserver les espèces et habitats d'intérêt européen et que la commission européenne est vigilante quant aux actions entreprises en faveur de leur bon état de conservation.

Au niveau national, une fermeture totale annuelle est préconisée afin de supprimer le paramètre « fréquentation » et faire des suivis pour en voir les effets. En Bourgogne, un compromis est proposé aux spéléologues afin de maintenir une activité spéléologique, pendant les périodes les moins sensibles, et de travailler en confiance. Si des dégradations de matériel ou une fréquentation hors des zones et des dates autorisées devaient être observées, les sites devraient être fermés en intégralité sur l'année et une surveillance accrue serait mise en place.

Proposition de fermeture et dates

M. Renard regrette que depuis la dernière réunion, on en soit toujours au même point.

M. Pagniez confirme qu'il n'y a pas eu d'avancée depuis et que ce qui est proposé reste identique car la mesure n'ayant pas encore été validée, aucune action concrète n'a eu lieu, et par conséquent, il n'y a pas de retour sur l'efficacité de la mesure. Il est donc proposé de valider la mesure et d'avancer concrètement.

M. Garnier fait le constat qu'il y a de moins en moins de spéléologues, que malheureusement, des cavités ferment, sans doute suite à des excès pratiqués autrefois, lorsqu'il y avait moins d'attention quant à la protection de la nature et où on pénétrait dans les cavités sans demander l'avis aux propriétaires et à n'importe quel moment. M. Garnier fait la remarque que la société évolue et que si les spéléologues souhaitent maintenir leur activité, la concertation est nécessaire, comme par exemple ce qui a été fait avec les chasseurs sur d'autres sites. Il faut parfois accepter des compromis pour éviter que toutes les cavités ferment systématiquement.

Pour les représentants des clubs de spéléologie, fermer une cavité n'est jamais positif mais dans l'ensemble, ils comprennent les enjeux et sont prêts à participer aux suivis.

La mise en oeuvre technique (type de fermeture, emplacement exact, gestion des clés...) sera vue ultérieurement, lors de la réflexion sur la rédaction d'un arrêté préfectoral de protection de biotope encadrant la gestion des cavités. Des retours d'expérience peuvent d'ores et déjà être transmis aux services de l'Etat.

M. Renard annonce qu'il ira jusqu'au tribunal administratif si une telle décision est prise.

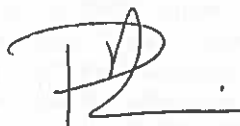
Conclusion

M. Adami conclut sur les mesures qui apparaîtront dans le document d'objectifs du site Natura 2000 :

- Peuptu de la combe Chaignay : fermeture annuelle sur toute la cavité
- grotte du Contard :
 - interdite d'accès en hiver
 - accessible aux spéléologues (affiliés à la FFS) depuis l'entrée basse jusqu'au laminoir en période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre, avec fermeture physique de l'entrée basse.
- suivi annuel des effectifs de chauves-souris et de la fréquentation humaine avec bilan fait auprès du propriétaire et des usagers. Participation des spéléologues qui le souhaitent aux comptages.

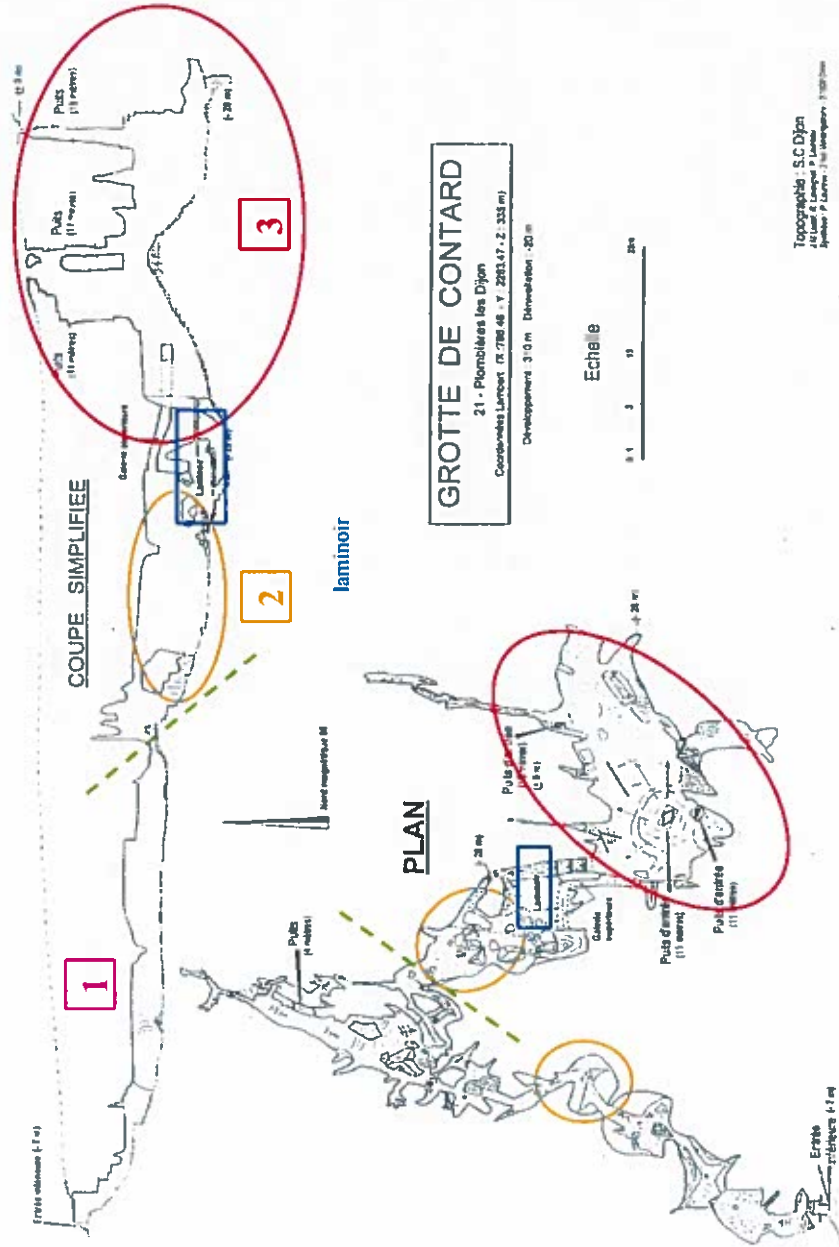
Les fiches actions correspondantes vont donc être rédigées et présentées aux membres du groupe de travail avec le compte-rendu et un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs va être signé par la suite et envoyé aux membres du comité de pilotage (périmètre Natura 2000 avant 2007).

Pour le Préfet de Côte d'Or,
le responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace



Pierre ADAMI

Annexe : topographie de la grotte du Contard



Autre lieu de fermeture possible avec passage étroit

Zone également utilisée par les Mimioptères

Zone principale utilisée par les Mimioptères et Grands murins

